

Prise de position

Stratégie de politique extérieure 2024-2027

Position des cantons sur le projet du Conseil fédéral du 29 septembre 2023

1. Généralités

1 Selon l'art. 54, al. 1, de la Constitution fédérale, les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération. Cette dernière doit cependant tenir compte des compétences des cantons et sauvegarder leurs intérêts (art. 54, al. 3, Cst.). Pour concrétiser ces dispositions constitutionnelles, la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération énonce notamment que les cantons sont consultés par la Confédération lors de décisions de politique extérieure qui touchent à leurs compétences ou à leurs intérêts essentiels.

2 Les gouvernements cantonaux se félicitent par conséquent de l'occasion qui leur est donnée de prendre position sur le projet de stratégie de politique extérieure 2024-2027. Toutefois, conformément au cadre juridique mentionné, ils ne prennent position ci-après que sur les aspects qui concernent leurs compétences ou leurs intérêts essentiels et ne s'expriment en outre que sur les objectifs formulés à cet égard dans le projet. Certains chapitres font également l'objet d'observations générales.

2. Remarques sur les objectifs mentionnés dans le projet de stratégie de politique extérieure

2.1. Objectif 1 : Suisse – UE

3 Les gouvernements cantonaux soutiennent expressément l'objectif du Conseil fédéral de stabiliser et de développer la voie bilatérale afin de sauvegarder les accords existants, d'en conclure de nouveaux et de garantir la participation aux programmes de l'UE, ceci toujours dans le respect de la souveraineté de la Suisse et des droits populaires relevant de la démocratie directe. Ils souhaitent cependant que l'on renonce à des restrictions thématiques dans les nouveaux accords.

2.2. Objectif 2 : Pays voisins / partenaires européens

4 Les gouvernements cantonaux soutiennent également l'objectif visant à renforcer les partenariats avec les pays voisins. Il convient à ce propos de souligner l'importance majeure de la coopération étroite basée sur la confiance avec les régions frontalières, à laquelle les cantons contribuent indéniablement dans le cadre de la « petite politique étrangère ». Les intérêts des régions frontalières et les défis auxquels elles sont confrontées revêtent une importance particulière pour toute la Suisse – pas uniquement au regard de l'économie – et sont de ce fait à prendre en considération dans l'entente avec, et entre, les capitales. Les cantons souhaitent à cet égard un soutien actif de la Confédération et apprécieraient que le Conseil fédéral continue de donner la priorité au renforcement du partenariat avec les pays voisins dans la stratégie de politique étrangère 2024-2027, en lui consacrant un objectif spécifique et en inscrivant à part le développement des liens avec les autres partenaires européens ou avec les autres pays de l'UE/l'AELE et le Royaume-Uni.

5 Comme mentionné ci-dessus, les gouvernements cantonaux défendent aussi le développement des liens avec d'autres pays de l'UE/l'AELE et le Royaume-Uni.

6 Les gouvernements cantonaux estiment indispensable d'assurer la cohérence entre les dossiers et d'agir dans une perspective stratégique globale, notamment en ce qui concerne la politique européenne.

7 Les gouvernements cantonaux soutiennent l'évaluation des sous-stratégies géographiques et leur adaptation pour l'avenir. Dans le cadre de l'approche impliquant l'ensemble des acteurs nationaux (*whole-of-Switzerland*), ces stratégies sont des références importantes pour les relations que les cantons entretiennent avec les États membres extra-européens. Les gouvernements cantonaux souhaiteraient en outre que la Confédération formule un objectif ou une stratégie pour relever le défi que constituent le nouveau contexte géopolitique et l'importance croissante de la *Realpolitik*.

2.3. Objectif 3 : Schengen/Dublin

8 Les gouvernements cantonaux estiment que l'association à Schengen/Dublin facilite au quotidien la libre circulation des personnes, garantie en particulier aux frontalières et frontaliers. L'association à Schengen/Dublin est par ailleurs essentielle à la lutte contre la criminalité et la migration irrégulière, de même qu'à la protection des frontières extérieures et à l'efficacité du système Dublin.

2.4. Objectifs 4, 5 et 6 : Sécurité européenne, Ukraine, Balkans occidentaux

9 Les gouvernements cantonaux sont favorables aux objectifs 4, 5 et 6, dont la mise en œuvre est facilitée par la réalisation de l'objectif 1.

2.5. Objectif 9 : Multilatéralisme

10 Les gouvernements cantonaux partagent l'avis selon lequel la Suisse doit agir en faveur d'un multilatéralisme ciblé, reposant sur le respect des règles, sur le principe de subsidiarité et sur une approche cohérente, afin de préserver la capacité d'action du système et de faire en sorte qu'il contribue à un monde plus sûr.

2.6. Objectif 10 : Agenda 2030

11 Les gouvernements cantonaux contribueront à une mise en œuvre efficace de l'Agenda 2030 pour le développement durable en tenant compte des trois dimensions écologique, économique et sociale de manière équivalente et intégrée. De manière plus générale, ils soutiennent aussi la prise en compte de l'environnement, du climat et de l'énergie dans les priorités de la stratégie de politique extérieure.

2.7. Objectif 11 : Genève internationale

12 Les gouvernements cantonaux soutiennent le renforcement de la compétitivité de la Genève internationale particulièrement dans les domaines de la numérisation, de la diplomatie scientifique et de l'environnement, et en mettant à disposition une infrastructure moderne en collaboration avec le canton de Genève.

2.8. Objectif 16 : Cadre économique

13 Les gouvernements cantonaux approuvent le fait que la Suisse améliore l'attractivité de sa place économique sur les plans national et international, et contribue à un ordre économique et financier international basé sur des règles.

2.9. Objectif 17 : Résilience économique

14 Les gouvernements cantonaux soutiennent expressément l'objectif visant à ce que la Suisse garantisse un cadre favorisant la diversification du commerce extérieur, tant au niveau géographique que sur les plans des fournisseurs et des acheteurs, et qu'elle renforce à cet effet la coopération avec des partenaires, notamment dans le domaine des biens et services vitaux.

2.10. Objectif 18 : FRI

15 Cet objectif revêt une importance majeure pour la prospérité de la Suisse et est essentiel pour l'attractivité internationale de certains cantons. Les gouvernements cantonaux considèrent donc que la Suisse doit créer les conditions nécessaires au renforcement de la compétitivité des acteurs FRI et diversifier encore plus

les partenariats internationaux. L'excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation est plus que jamais une condition sine qua non de la compétitivité de notre pays dans un environnement concurrentiel.

2.11. Objectifs 21 à 23 : Changement climatique, biodiversité, pollution et énergie

16 Les gouvernements cantonaux soutiennent les objectifs formulés dans le domaine 5.3. Il s'agit de sujets qui touchent aux intérêts et aux compétences des cantons. D'où l'importance d'une action étroitement coordonnée entre politique intérieure et politique extérieure.

2.12. Objectif 25 : Droits de l'homme

17 Les gouvernements cantonaux approuvent l'objectif du Conseil fédéral de défendre la protection et la promotion des droits de l'homme sur les plans bilatéral et multilatéral. La contribution de la Suisse à la consolidation du cadre juridique et institutionnel au niveau international pourrait être en partie confiée à l'Institution suisse des droits humains (ISDH), mise en place conjointement par la Confédération et les cantons.

2.13. Objectif 27 : Gouvernance numérique

18 Les gouvernements cantonaux approuvent l'idée que la Suisse promeuve une gouvernance numérique ouverte, inclusive et respectueuse des droits humains, intégrant notamment l'IA et la souveraineté numérique.

19 Les gouvernements cantonaux suggèrent que la Suisse défende la mise en place d'un dispositif réglementaire international dédié à l'IA.

3. Remarques sur certains chapitres

3.1. Chapitre 6

20 Les gouvernements cantonaux considèrent que la stratégie accorde trop peu de place à la communication parmi les instruments mentionnés au chapitre 6. La communication et les échanges à l'intérieur de la Suisse sur la politique extérieure - en particulier entre la Confédération et les cantons - sont essentiels. Les relations de la Suisse avec l'UE ont montré l'importance d'une circulation systématique de l'information.

21 Dédier un objectif à la question de la neutralité pourrait renforcer la compréhension de cet instrument en politique intérieure et extérieure.

3.2. Chapitre 7

22 Les cantons sont des acteurs importants tant dans les relations avec les pays voisins que pour l'approche « *whole-of-Switzerland* ». Ils devraient donc figurer de manière explicite parmi les partenaires cités au chapitre 7 de la stratégie.

4. Autres remarques

23 Il est suggéré d'ajouter la question de la « sécurité alimentaire » aux priorités de la politique étrangère dans un objectif de sécurisation de l'accès aux denrées alimentaires et de prise en compte de l'immigration comme conséquence de la faim. Cette question mérite d'être davantage mise en avant en raison de la croissance démographique dans le monde, de la pénurie alimentaire moteur des flux migratoires et des défis posés à la production de denrées alimentaires suite au changement climatique.

24 La définition de la politique extérieure devrait être précisée de sorte à insister sur les valeurs et pas uniquement sur les intérêts. Ces valeurs figurent dans le préambule de la Constitution fédérale et sont énoncées à l'art. 54, al. 2, Cst.